



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ALLONS

Département des Alpes de Haute Provence

---

**PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du VENDREDI 27 FEVRIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi 27 février à 18 heures, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présent(e)s: Mesdames Josiane GRIMAUD et Chantal MARTEL et Messieurs Régis GALFARD, Serge GUICHARD, Kevin IACOBBI, Patrick MAURIN, Claude CAUVIN et Jean-Marie PAUTRAT.

Excusé :

Absent : Monsieur Bernard AUDIER.

Secrétaire de Séance: Monsieur Jean Marie PAUTRAT.

***Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, M. IACOBBI Christophe, qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.***

**1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025**

➤ *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentée le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 8 voix.*

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il ne pourra pas y avoir de vote sur le point financier 2025 « commune, eau et assainissement ».

Mercredi 18 février 2026, la Direction Générale des Finances Publiques, la DGFIP, a annoncé avoir découvert "des accès illégitimes" à 1,2 million de comptes bancaires. Une faille qui a permis à "un acteur malveillant" de récupérer des informations particulièrement sensibles, montrant une nouvelle fois la porosité des organismes de l'Etat en matière de cyber sécurité.

Le compte financier unique sera discuté ultérieurement.

## **2 GARANTIE ANNUELLE AGENCE FRANCE LOCALE**

➤ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, comme chaque année, il faut une délibération pour notre adhésion à l'Agence France Locale. Il rappelle également que nous sommes un partenaire privilégié avec l'Agence France Locale dont nous sommes également « sociétaires ».

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (*ci-après les Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le *livre II du code de commerce* dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions *des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4*, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- *l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;*
- *l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.*

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

**La Mairie d'ALLONS a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 décembre 2018.**

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

### **Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### **Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

### **Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **commune d'ALLONS** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

### **Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### **Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### **Nature de la Garantie**

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### **Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie**

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son *article L. 1611-3-2*,
- Vu *la délibération n° 2018-55, en date du 18 décembre 2018* ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'ALLONS
- Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par Monsieur Christophe IACOBBI, Maire.
- Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'ALLONS, afin la commune d'ALLONS puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
- Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit *le Modèle 2016-1* en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune d'ALLONS est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'ALLONS est autorisée à souscrire pendant l'année 2026, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'ALLONS pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, la commune d'ALLONS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le conseil Municipal d'ALLONS au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'ALLONS, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON – SOURCES DE LUMIERE**

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la modification des statuts de la CCAPV car il convient de modifier l'emplacement géographique du siège de la CCAPV.

Par *délibération en date du 17 février 2026*, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé d'engager une procédure visant à modifier *l'article 2 de ses statuts*, relatif à l'adresse de son siège social.

*L'Article 2* des statuts actuels de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fixe son **siège administratif : ZA les Iscles BP 2 04 170 Saint André les Alpes.**

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV, il est proposé d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à *l'article 2* **la nouvelle adresse du siège, à savoir : 16 place de Verdun 04 170 Saint André les Alpes**

Cette modification a été adoptée par le conseil communautaire en date du 17 février 2026.

Conformément à *l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*, cette modification traduite dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doit désormais être soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 8 voix décide :**

– **D'ADOPTER** la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,

– **DE TRANSMETTRE** cette décision à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

– **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COLLECTE DES DECHETS**

➤ Monsieur le Maire rappelle la réalisation d'une aire de stationnement aménagée pour accueillir les véhicules touristiques et des habitants situés à proximité, une aire de camping-car. Il rappelle la volonté du Conseil de déplacer les conteneurs de poubelles semi-enterrés de la commune et le dispositif de tri sélectif.

Il rappelle l'intérêt de cet aménagement et considère que la proposition d'aménagement s'inscrit dans un projet d'aménagement urbain ;

Il est proposé pour réaliser l'opération, le plan de financement suivant :

ETAT	11 278.20 €	30 %
COMMUNAUTE DE COMMUNE	17 797.00 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	6 519.00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>37 594.00 € HT</b>	

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 8 voix :**

- **DECIDE** de solliciter les subventions suivantes:

**TOTAL :** 37 594.00 € HT  
**ETAT :** 11 278.20 € (30 %)  
**COMMUNAUTE DE COMMUNE :** 17 797.00 € (50 %)  
**AUTOFINANCEMENT :** 6 519.00 € (20 %)

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande où vont être positionnés les nouveaux collecteurs « bio déchets ». Il rappelle l'accord de la CCAPV sur ce nouveau matériel qui est beaucoup plus esthétique et rationnel.

➤ Monsieur le Maire à cette étape ne connaît pas le lieu de collecte. Il y a plusieurs inconnues sur le terrain actuel. Le prochain conseil municipal élu devra prendre une décision.

#### **5 COMPTE RENDU DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MONTAGNE DU DEFEND**

➤ Monsieur Régis GALFARD indique ne pas pouvoir présenter ce point ce jour du fait qu'il a oublié ses notes. Il précise que le compte rendu de la dernière AG a été publié dans le site de la commune. Il poursuit en indiquant que normalement toutes les associations qui perçoivent des aides de la commune devraient faire de même : associations comme le comité des fêtes ou le CCAS.

➤ Monsieur le Maire lui rappelle que l'Association doit publier ses comptes devant le Conseil chaque année.

➤ Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord et légitime pour que les comptes des associations puissent être regardés, mais que le CCAS a un budget autonome et différent de celui de la commune et

qu'il est géré exclusivement par les membres d'administrations désignés du CCAS (Elus municipaux et personnes désignée de la société civile).

➤ Monsieur Régis GALFARD indique son accord sur le fait que la commune ne contrôle pas le budget du CCAS et la gestion du CCAS. Mais par contre, comme la commune participe au financement du CCAS sur son propre budget et afin de voter le montant de la subvention, il est nécessaire de pouvoir connaître son budget (répartition globale des dépenses et l'analyse des besoins sociaux). Quand on dit que la commune « peut demander des éléments justificatifs », cela signifie simplement qu'avant de voter la subvention, le conseil municipal peut demander au CCAS les documents budgétaires nécessaires pour déterminer le montant de la dotation. C'est une exigence de bonne gestion, pas un pouvoir de tutelle.

▶ Arrivée de Monsieur Patrick MAURIN 18h35

➤ Monsieur le Maire maintient que le conseil n'a pas à connaître le budget du CCAS. Il a déjà indiqué que le montant pour 2025 a été augmenté du fait de la gestion de la voiture auto partage. La commune a un rôle politique sur les décisions du CCAS.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique être d'accord avec les arguments de Monsieur Régis GALFARD.

➤ Mme Josiane GRIMAUD et Mme Chantal MARTEL, présidente du CCAS, se disent d'accord avec Monsieur le Maire.

➤ Messieurs Claude CAUVIN, Serge GUICHARD et Kevin IACOBBI pensent que le conseil devrait au moment du vote de la subvention d'équilibre du CCAS avoir connaissance d'un certains nombres d'éléments.

➤ Monsieur Régis GALFARD et Monsieur Jean Marie PAUTRAT précisent qu'en aucun cas il est question de remettre en cause le travail des élus du CCAS et de sa Présidente.

## **6 POINT « VOIES COMMUNALES »**

▶ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur un Décret paru en novembre concernant les voies communales. Celles-ci sont revêtues ou non. Une étude de la DDT indiquait que nous avions globalement 23 km de voies (revêtues et non revêtues).

Le Décret indique que seule sont concernés les routes recouvertes.

Nous passons donc de 23 km à 3 km avec de graves incidences sur les subventions pour leurs entretiens (dotation rurale).

L'IGN a modifié le tracé sur ses cartes en séparant les 2 types de voies. Le Conseil Constitutionnel pourrait considérer que ce Décret est illégal.

## **7 POINT « FINANCIER 2025 COMPTES COMMUNE ET EAU ASSAINISSEMENT »**

▶ Monsieur Serge GUICHARD, Adjoint aux finances, informe le Conseil sur le bilan des budgets 2025.

Les tableaux joints en annexe donnent la répartition des dépenses et recettes pour les budgets de la « commune » et de « l'eau et assainissement ».

Les points à retenir sont les suivants :

### **▶ BUDGET de la COMMUNE.**

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<p>*Les dépenses à caractère général sont en retrait par rapport au budget prévisionnel (<i>travaux de bâtiment non réalisés</i>).</p> <p>*Les dépenses de personnel sont toujours en croissance (<i>point à surveiller</i>).</p> <p>*Transfert du fonctionnement vers l'investissement plus important que prévu (96 216 € pour 73 003 € prévus). <i>Le dépassement d'environ 15% de l'opération « Bâtiment Mairie » explique cette évolution.</i></p>	Pas de surprises notables par rapport au prévisionnel.
<b>INVESTISSEMENT</b>	*Dépassement de plus de 30 000 € (environ 15%) du budget prévisionnel.	Rien à signaler de particulier

## ► BUDGET DE L'EAU

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	* L'écart notable prévu entre le prévu et le réalisé des charges à caractère général s'explique par le fait que nous envisagions de transférer (30 000€) de ce chapitre vers le budget investissement afin de compenser des subventions inscrites au budget «recette investissement» que nous ne devrions jamais recevoir.	Cohérence avec le budget prévisionnel.
<b>INVESTISSEMENT</b>	Le raccordement des ateliers relais à l'assainissement a coûté 52 434€ contre 32 000€ prévus ?	On retrouve les recettes attendues (en vain) de l'opération N°2103. Situation que l'on devra normaliser en 2026.

## 8 QUESTIONS DIVERSES

### 8.1 « Les nuits de forêts » 12 et 13 juin 2026

➤ Monsieur le Maire informe le conseil de la réunion qui s'est tenue à la mairie avec l'ONF, la CCAPV et l'association Art et Culture « la chouette ».

Cet évènement important se déroulera sur deux jours, les 12 et 13 juin. ALLONS a été choisi cette année.

- Le 12 juin :
  - ❖ Visionnage d'un film sur la forêt puis une sortie nocturne.
- Le 13 juin à 13h30 :
  - ❖ Randonnée avec un accompagnateur de moyenne montagne et l'ONF : 2 parcours en fonction de l'âge des participants.
  - ❖ Lectures par des membres de la bibliothèque d'Allons ou du réseau des bibliothèques de la CCAPV.
  - ❖ Rassemblement au jardin communal pour une visite du verger avec explication de la démarche sur les arbres fruitiers.
  - ❖ La journée se terminera au théâtre de verdure par un petit concert jazz et un pot amical.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT précise qu'il y aura dans l'organisation de cet évènement également le Parc Naturel Régional du Verdon et l'Association « Les croqueurs de pommes ». Il souhaite une bonne mobilisation sur ces 2 jours du fait qu'en début juin il y a moins de monde dans le village.

### 8.2 Centre de secours de St André Les Alpes

➤ Monsieur le Maire informe de nouveau le conseil du coût de 22 000 euros pour la modernisation du centre de secours de St André les Alpes. Il regrette, comme beaucoup d'autres maires, de la méthode qui nous a été imposée (aucune concertation, ni validation en amont). A ce stade aucune convention n'a été établie.

### **8.3 Consommation électrique de la commune**

➤ Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui vendredi 27 février la commune a produit 76 kW d'électricité. Cette production va nous permettre de revoir à la baisse nos contrats (abonnements) avec EDF.

➤ Nous allons ainsi débiter un travail sur l'autoconsommation. La production sera répartie sur l'ensemble des contrats de la commune. Un gain financier est attendu.

### **8.4 Jardin communal**

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT fait le point sur les travaux effectués et à venir du jardin communal. Une journée supplémentaire de travaux a été effectuée pour évacuer les déchets de la coupe de bois afin d'éclaircir les plantations d'arbres fruitiers.

Monsieur Arthur CAVALLLO doit intervenir pour couper et élaguer plusieurs arbres qui ne peut pas être effectué en gestion interne.

En avril, deux nouvelles plantations seront effectuées :

- sur le terrain acquis près de la zone d'activité.
- sur le haut du jardin communal.

➤ Monsieur Claude CAUVIN se propose de l'accompagner.

### **8.5 Haie à l'entrée du village**

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT s'insurge de nouveau sur les dégâts occasionnés à la haie. Il souhaite que la commune demande le remboursement des plans abimés et surtout du temps de travail qui a été nécessaire pour la plantation de cet espace.

➤ Monsieur le Maire indique que cela a été fait.

### **8.6 Messages de Monsieur le Maire**

➤ Monsieur le Maire conclut ce dernier conseil municipal pour remercier tous les membres élus pour leur participation et leur implication durant ces 6 dernières années.

➤ Il remercie plus particulièrement Monsieur Claude CAUVIN pour ses 49 années passées comme conseiller municipal puis premier adjoint. Son discours insiste sur le travail collectif et ses résultats au profit des habitants de la commune malgré parfois quelques échanges un peu vifs.

***Plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.***